

SOMMAIRE

Calendrier et accès à l'application

Page 1

Formuler ses vœux, accusé de réception

Page 2

Les différents types de postes

Page 3

Les collègues à titre provisoire et les PFSE

Page 4

Priorités et barèmes

Page 5

Mesures de carte scolaire

Page 6

Bonifications

Pages 8-9

Mouvement à TP

Page 10

Le «mouvement» est une des opérations les plus lourdes de l'année pour le département. L'an dernier ce sont plus de **1500 collègues** qui y ont participé.

Durant tout son déroulement la CGT Educ'action et ses élu-e-s sont présent-e-s pour **vous défendre et vous guider**.

La CGT Educ'action est présente dès les groupes de travail qui fixent les règles du mouvement, elle poursuit son travail avec ses permanences mails, téléphoniques et présentes durant le mouvement afin de répondre à vos questions.

Elle est ensuite présente pour vérifier les barèmes, signaler d'éventuelles erreurs à l'administration **afin d'assurer l'équité de toutes et tous dans cette période importante pour l'ensemble des collègues**.

Enfin, elle est présente pour le mouvement à titre provisoire afin de guider et **défendre les collègues lors des groupes de travail**.

Nous espérons que ce guide, élaboré par nos militant-e-s pourra vous aider dans votre mouvement.



Ce guide est destiné à vous aider dans votre demande de mouvement pour l'année scolaire 2017-2018. Il résume le document de l'Inspection Académique en synthétisant les points importants et en y apportant nos commentaires ou éclaircissements.

N'hésitez pas toutefois à nous contacter en cas de problèmes.

Nos coordonnées téléphoniques: 06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27

Notre mail: 1degre06@cgteducationnice.org

Notre site: <http://cgteducationnice.org/>

1- Calendrier et accès

Calendrier du mouvement à titre définitif.

Qui doit faire le mouvement?

Comment accéder au serveur?

Qui participe au mouvement?

Toutes les personnes qui souhaitent changer de postes peuvent participer au mouvement, mais certaines y sont obligées. C'est le cas principalement pour:

- des stagiaires PFSE titularisables à la rentrée 2017
- des personnes nommées à titre provisoire.
- des personnes touchées par une suppression de poste en carte scolaire.
- les personnes qui rentrent dans le département suite à une permutation.

Pour vous aider dans votre mouvement, vous disposez de la circulaire de l'IA (**à lire attentivement...**), dont les grandes lignes sont reprises ici, de la liste générale des postes (L16) des listes annexées (regroupement géographiques, décharges de direction, BD REP+, ASH, la liste des écoles primaires qui contiennent des postes élémentaires ou maternelles..) ou encore, à titre indicatif, la liste des postes annoncés comme vacants.

Comment accéder au serveur?

Pour accéder au serveur vous devez passer par la plate forme Esterel (voir illustration ci-dessous) puis aller dans l'onglet mes applications et enfin iprof.

Il faudra ensuite aller sur service puis SIAM et enfin **mouvement intradépartemental**.

CALENDRIER DU MOUVEMENT

Ouverture et fermeture du serveur:

22 mars au 2 avril

Réception des accusés sur Iprof:

7 avril

Groupes de travail de vérification des barèmes:

24 avril

CAPD du mouvement à titre définitif:

15 mai

Envoi des fractions pour les TRS:

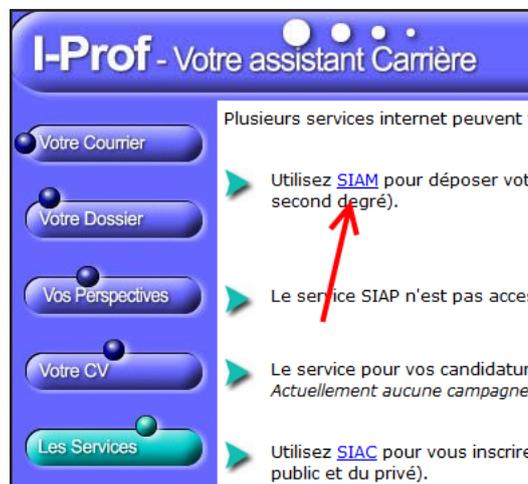
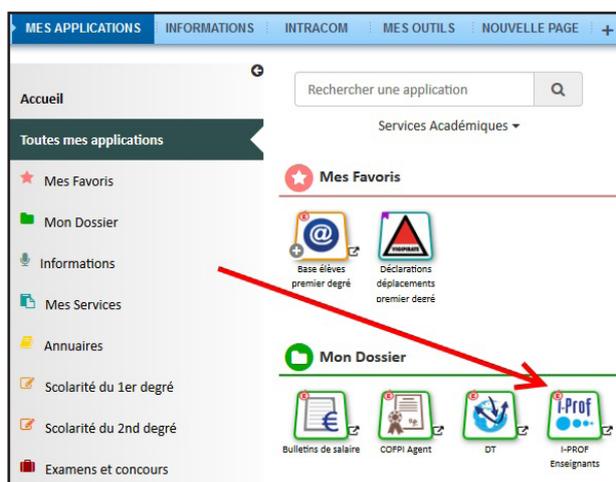
7 juin

Groupe de travail du mouvement à TP:

Du 20 au 26 juin

CAPD mouvement TP:

30 juin



2- Voeux, accusé de réception...

Les voeux et leur positionnement

L'accusé de réception

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants?

Les voeux

Lors du mouvement à titre définitif (TD) l'ordinateur vous demande de formuler au maximum 30 voeux, qui sont codés comme indiqué dans la liste générale des postes (L16). Vous devez placer vos voeux par ordre préférentiel. Lors de l'attribution des postes le calcul se fait au plus fort barème. **Autrement dit quelqu'un qui a mis un poste en premier mais qui a un plus faible barème que le vôtre n'obtiendra pas le poste.**

L'accusé de réception

Une fois votre mouvement validé il faut penser à imprimer l'accusé de réception, reçu sur la boîte mail iprofs à partir du 7 avril (bouton « votre courrier » à droite de la page principale). Il faudra ensuite vérifier son barème. Attention, il n'y a pas de vérification systématique de ce dernier par l'administration, c'est à vous de le faire et de le renvoyer seulement s'il y a un souci.

Dans le cas d'un barème faux ou que vous pensez erroné, il faudra renvoyer **avant le 16 avril** l'accusé à mouvement1degre06@ac-nice.fr avec copie à 1degre06@cgteducactionnice.org afin que nous puissions suivre votre dossier.

Pensez à joindre les éventuelles pièces justificatives et n'hésitez pas à nous contacter au préalable en cas de doutes.

Nous publions sur notre site internet une liste des postes vacants. C'est une liste indicative conçue à partir des documents de l'Inspection Académique et des informations que nous avons pu récolter.

Rappelez-vous tout de même que chaque poste est susceptible d'être vacant puisque tout le monde est susceptible de faire le mouvement...

Pensez également que les voeux géographiques, s'ils sont une obligation contraignante en début de carrière ou pour les personnels à titre provisoire **sont aussi un moyen de demander plusieurs écoles semblables ou sur la même commune en un seul voeu**, permettant de faire plus de place pour d'autres voeux.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département :
ALPES-MARITIMES

Accusé de réception

Mouvement principal des professeurs des écoles et instituteurs - Année 2016-2017

Mme

Grade : professeur des écoles de classe normale

Titres :

certificat informatique internet 2012

certificat langues enseignement supérieur 2011

Affectation provisoire

enseignement classe élémentaire

Établissement d'exercice :

éléments de barème

AGS AU 31.08.15

2.0

ags iufm

0.0

Nbre d'enfants

2.0

Pts E.P.

0.0

Anc zone rurale

0.0

Pts ASH

0.0

Pts d'éloignement

0.0

Pts poste fractionné

0.0

Enfant à naître

0.0

C2i

Habilitation langue

Ancienneté générale
de service

points pour enfants

Un exemple d'accusé de réception

3- Types de postes

Les postes fléchés, les directions

Les postes TRS, l'ASH

Les postes de remplaçant-e-s

Les postes de remplaçant-e-s

Suite à des instructions ministérielles, désormais aucune différence n'est faite entre remplacements courts sur une circonscription (ex-ZIL) et les remplacements longs (BD). Désormais tous ces postes sont transformés en BD, dont certains sont rattachés à une circonscription (mais qui pourront toutefois en raison de nécessité de service remplacer ailleurs...).

Ces postes sont différenciés dans la L16. A noter que les ex-ZIL sont considéré-e-s comme touché-e-s par carte scolaire et bénéficient de 5 points vers tout poste d'adjoint, en plus des bonifications pour avoir un de ces nouveaux postes BD.

Au total il y a donc:

BD de circonscription (ex-ZIL): tout type de remplacement, dans la plupart des temps au niveau de la même circonscription (**ce n'est pas une garantie!**)

BD: tout type de remplacement dans le département, mais le plus souvent relativement proche de l'école de rattachement (attention ce n'est pas une garantie!)

BD ASH: Remplacement aux sein des établissements relevant de l'ASH, des SEGPA, IME, ULIS...

BD REP+: Remplacement uniquement dans les écoles qui relèvent des REP+, à savoir les secteur de l'Ariane, des Moulins et de Bon Voyage/Condamine. **Attention**, ces postes ne sont pas sur la L16 mais sur une fiche annexe.

Les postes TRS:

Il s'agit des postes de décharges des collègues à temps partiels, PEMF ou directeurs-rices. Les collègues qui postulent sur ces postes TRS obtiennent à **titre définitif le rattachement à une circonscription**. Ils participent ensuite à un «mini-mouvement» manuel au sein des circonscriptions, dans lequel ils-elles concourent **avec les autres TRS de la circonscription**.

Et l'ASH dans tout ça?

Tout le monde peut postuler sur les postes ASH, avec ou sans CAPASH, sauf pour les postes G et ceux de psychologues de l'Éducation Nationale.
Attention, si vous n'avez pas le CAPASH vous passez «derrière» les collègues qui l'ont et vous perdrez votre poste à TD si vous en avez un...

Les postes de direction:

Seul-e-s peuvent postuler dessus les collègues étant sur la liste d'aptitude de direction (soit après avoir assuré un intérim, soit après avoir passé l'entretien de direction).

Ces postes apparaissent sur la L16. Si vous souhaitez à tout prix avoir une direction d'école pensez à faire 30 vœux dont au moins un vœu de direction afin de pouvoir participer au deuxième mouvement des directeurs-rices à l'issue du mouvement à TD si jamais vous n'y avez rien obtenu.

Les décharges de direction:

Attention, ce ne sont pas des postes de direction mais bien des postes d'adjoint-e-s libérés par les collègues qui ont une décharge totale de direction. **Ce sont donc des postes d'adjoints normaux, mais ils apparaissent sur une liste annexe et non pas sur la L16.**

4- Les collègues à TP et les PFSE

Les PFSE et leurs bonifications

Les vœux géographiques

Les Ex-PFSE:

Vous avez survécu à votre première année sans vous étouffer avec vos fiches de préparation. Bravo! Plus que quelques mois à tenir, mais d'ici là vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement.

Votre année de stagiaire vous permet d'avoir 1 point d'ancienneté générale de service pour le mouvement plus 1 point par enfant ou enfant à naître dans la limite de 4 enfants. En cas d'égalité entre vous, vous serez départagé-e-s par vos dates de naissance...

Les personnes à Titre Provisoire:

Vous n'avez rien obtenu l'an dernier, vous devez donc participer au mouvement. Vous bénéficiez, si vous rentrez dans les critères, de bonifications en fonction de votre poste de l'an passé ou des années précédentes (voir page 7 et 8 sur les bonifications).

Dans les 2 cas, des vœux géographiques...

Que vous soyez sortant-e PFSE ou à titre provisoire, vous êtes dans l'obligation de faire dans vos vœux au moins 3 vœux géographiques dont un grand regroupement ou le vœu commune de Nice (voir ci-contre, attention les exemples sont avec des codes de l'an dernier!)

Ces vœux sont obligatoires sous peine d'annulation complète du mouvement.

Les vœux géographiques:

Il existe différents types de vœux géographiques. En postulant dessus vous postulez sur l'intégralité des postes d'un type donné sur un lieu ou un secteur donné (par exemple tous les postes d'adjoint-e-s élémentaires de la commune d'Antibes, tous les postes BD du secteur de Nice Port..., voir exemple ci-dessous).

Vous devez, si vous êtes ex-PFSE ou à TP en faire au moins 3 dont au moins un grand regroupement (R) (la commune de Nice en entier compte pour un regroupement.)

Ils sont classés ainsi:

Département (R), Regroupement de Commune (R), Commune de Nice (R), Commune (C), Secteur de Nice (S).

Attention, certains regroupements de communes peuvent aller assez loin en terme d'éloignement. Pensez à consulter la fiche annexe avec le nom des communes concernées par les regroupements.

De plus, cette année, **les vœux de regroupements dans le spécialisé ne seront plus considérés comme des vœux obligatoires.**

Pensez à nous consulter avant la validation de votre mouvement si vous souhaitez une vérification.

```
I-----I
I
I LISTE DES VACANTS ET SUSCEPTIBLES VACANTS I
I
I                                     PAGE :      2 I
I-----I
IGrand Cagnes
I
I - REGROUPEMENT DE COMMUNES - I
I 2663 TIT.R.ZIL 2584 SANS SPEC.100 % I
I 2664 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 % I
I 2665 RE.BRI.ASH 2594 SANS SPEC.100 % I
I 2666 CLIS.1.MEN CHME OPTION D 100 % I
I 2667 ENS.APP.EL EAPL APPLICAT 100 % I
I 2668 ENS.APP.MA EAPM APPLICAT 100 % I
I 2669 ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC.100 % I
```

Pour exemple, le code 2669 correspond au regroupement grand Cagnes, pour tous les postes d'adjoint élémentaire.

5- Priorités et barèmes.

Quelles priorités?

Différence entre barèmes et priorités.

Comment est calculé l'AGS?

Les numéros des priorités:

Deux éléments sont à distinguer lors du classement des collègues par la machine pour les nominations: **les barèmes** (l'AGS et éventuellement d'autres points pour enfants, éloignement, REP... voir en page 7 et 8) et **les priorités** qui apparaîtront sur votre accusé de réception.

Les priorités 1 et 2 concernent les MCS ou les stagiaires CAPASH. Ces collègues passent devant tout le monde sur le groupe scolaire concerné par la mesure de carte scolaire ou leur ancien poste ASH.

Les priorités 3 à 5 concernent les priorités médicales ou sociales qui sont données soit à TD, soit à TP.

La priorité 10 est la priorité de base pour les nominations à TD.

Au delà de 10, les priorités concernent l'ASH, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter la circulaire du mouvement pour le détail complet.

Enfin, si votre vœu apparaît en priorité 90, c'est que celui-ci est annulé car vous ne pouviez pas postuler dessus... (poste à exigence particulière, directions, poste G...)

Les priorités médicales ou sociales

Deux priorités sont à distinguer. En ce qui concerne les priorités médicales, elles sont analysées après avis du médecin de prévention du rectorat.

Les situations sociales, elles, sont vues par l'assistante sociale de l'Inspection Académique.

Dans les deux cas les décisions sont ensuite prises en groupe de travail en présence des élu-e-s du personnel.

Si ces priorités sont prises en compte, elles concernent le plus souvent une priorité sur un vœu géographique, soit à TD soit à TP.

Ces demandes sont déjà closes à l'heure où vous lisez ce guide. Vous pouvez toutefois si besoin faire une demande pour raison sociale grave à envoyer à l'IA et à l'assistance sociale de l'IA. Le document est annexé aux instructions du mouvement publié par l'IA.

Le barème:

Le barème est l'élément qui distingue les collègues entre eux, notamment lors du mouvement. Il est composé de l'ancienneté générale de service (AGS) arrêtée au 1er septembre 2017 qui correspond à 1 point par an (avec des retraits ou ajout d'1/360 par jours supplémentaires faits ou non faits).

S'ajoute à cette AGS des points supplémentaires pour les enfants, l'exercice en REP, en zone rurale fragile, etc. La liste des bonifications est disponible aux pages 7 et 8)



6- Les mesures de cartes

Qui est touché-e?

En quoi consiste un défléchage?

Comment faire son mouvement en cas de MCS.

Les MCS pour les adjoint-e-s

Ce sera la dernière personne arrivée sur le groupe scolaire, sauf s'il y a un-e volontaire. Il n'y a pas MCS pour les PEMF et les postes fléchés (sauf mesure de défléchage PEMF ou langue, voir plus bas). A ancienneté de nomination égale la personne est choisie en fonction de son barème du mouvement 2017.

Dans un groupe scolaire, une priorité 1 est attribuée au dernier arrivé sur le groupe, une priorité 2 pour le dernier arrivé sur l'école touchée par MCS.

Ex : Fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire

au mixte 1, la dernière personne arrivée est sur le mixte 2. Elle est touchée par MCS de même que la dernière personne arrivée sur le mixte 1. Il y aura une priorité 1 à celle du mixte 1, et une priorité 2 à celle du mixte 2

(Priorité 1 : 10 points sur tous les vœux d'adjoint/ Priorité 2 : sur l'école + 10 sur tous les vœux d'adjoint).

Il peut également y avoir un volontaire pour partir de l'école et être touché-e par MCS à la place du collègue initialement touché-e. Si tel est le cas les bonifications et priorités restent les mêmes, il faudra juste envoyer un courrier à l'IA signé par les deux collègues.

Les défléchages:

Au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux-elles collègues avec l'habilitation langue, les postes fléchés ont tendance à disparaître peut peu. Si vous êtes concerné-e par une mesure de ce type vous bénéficiez de 10 vers tout autre poste fléché, et d'une priorité 1 pour obtenir le nouveau poste banalisé sur l'école.

Pour les collègues PEMF touché-e-s par un défléchage de maître-esses formateurs ils bénéficient de 10 points vers tout autre poste PEMF, et une priorité 1 sur le nouveau poste banalisé de l'école.

Si vous êtes touché-e par MCS **vous n'êtes pas dans l'obligation de faire 3 vœux géographiques.** Attention toutefois, si jamais vous n'obtenez rien au mouvement malgré votre bonification de 10 points **vous passerez au mouvement provisoire**

Sur certains secteurs, 10 points supplémentaires ne sont pas forcément une garantie pour avoir un poste.

Priorités, barèmes, MCS, tout cela n'est pas forcément simple à calculer ou à comprendre, y compris en lisant attentivement les instructions de l'IA ou notre guide. N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin aux numéros 06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27 ou en nous écrivant à 1degre06@cgteducationnice.org

7- Bonifications de barème

Quelles priorités?

Différence entre barèmes et priorités.

Comment est calculé l'AGS?

Bonifications de barèmes pour les postes d'adjoints	
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1er septembre 2017 et/ou enfant à naître avec certificat de grossesse à fournir avant le ...	1 point par enfant, dans la limite de 4 enfants
Eloignement à partir de la commune de domicile à celle de l'école de rattachement en 2016-2017. Calcul à partir de Via Michelin, de ville à ville (pas d'adresse à adresse...) en utilisant l'itinéraire le plus court.	entre 20 à 29km: 2 points entre 30 à 39km: 3 points Plus de 40 km: 4 points Pensez à vérifier votre adresse sur l'accusé de réception, et éventuellement l'indiquer en cas de besoin sur celui-ci s'ils n'ont pas été compatibles
Eloignement dans le cas où vous étiez sur des postes fractionnés avec des communes distantes. Calcul à partir de Via Michelin, de ville à ville (pas d'adresse à adresse...) en utilisant l'itinéraire le plus court.	entre 20 à 29km: 2 points entre 30 à 39km: 3 points Plus de 40 km: 4 points Pensez à vérifier s'ils apparaissent bien sur l'accusé de réception, et éventuellement indiquer les écoles en cas de besoin sur celui-ci s'ils n'ont pas été compatibles
Personnel exerçant sans discontinuer à TD ou à TP en REP ou REP+ depuis le 01/09/14 (3 ans) même en cas de changement d'école sur une autre REP ou au sein de la même REP.	5 points
Personnel exerçant en zone rurale fragile (ZRF) à TD ou à TP.	Depuis 1 an: 2 points Depuis 3 ans sans discontinuer même en cas de changement d'école sur une autre ZRF: 10 points

Bonifications de barèmes pour les postes de direction	
Directeur-riche avec plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris en intérim) ou plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris en intérim)	5 ans: 1 point 10 ans: 2 points
Directeur-riche changeant de groupe (perte de classe suite à MCS)	3 points
Directeur-riche en REP depuis au moins 3 ans sans interruption	5 points
Intérim de direction pendant 1 an: bonification sur le vœu concernant la direction occupée en intérim	10 points
Directeur-riche nommé-e en ZRF depuis au moins 3 ans sans interruption. même en cas de changement pour une autre école en ZRF.	10 points

Personels non titulaire du CAPASH exerçant dans l'ASH

Personnel ayant exercé sur tout poste spécialisé (hors ZIL ASH)	1 an: 1 point 2 ans: 2 points 3 ans: 6 points
Personnels exerçant à TP sur un poste de ZIL ASH	1 an: 3 points 2 ans: 5 points 3 ans: 7 points
Personnels exerçant en ULIS Ecole en REP pendant 3 ans consécutifs	11 points
BD ayant assuré un remplacement d'au moins 5 mois dans l'ASH	2 points

Petit glossaire du mouvement

Se repérer dans les 120 et quelques pages de la L16 n'est pas forcément chose facile. Vous trouverez un guide de lecture sur notre site <http://cgteducationnice.org> (rubrique mouvement) ainsi sur la présentation faite aux PFSE (toujours dans la rubrique mouvement).

Quelques abréviations exotiques:

TD: titre définitif

TP: Titre provisoire

ENS.CL.ELE ou ECEL: enseignant-e classe élémentaire

ENS.CL.MAT ou ECMAT enseignant-e classe préélémentaire.

DIR.EC.ELE ou MAT: Direction école élémentaire ou maternelle.

TIT.R.BRIG: Brigade (remplaçant-e)

RE.BRI.ASH: Brigade ASH

CLIS.1.MEN: Ulis école option D

ENS.AP.EL ou MAT: Postes de maître-esse formateur-riche.

UPE2A: Ex- CRI, enseignant-e pour élèves allophones.

REG.ADAP: REGAD (poste E)

MA.G.RES: Maître-esses G

RAPPEL

Postuler sur un poste d'adjoint élémentaire ou maternelle au sein d'une école primaire (la liste de ces écoles est dans les annexes de l'IA) n'implique pas que vous exerciez spécifiquement en élémentaire ou en maternelle, les niveaux pourront aller de la PS au CM2!!



Besoin d'aide, des questions? vous pouvez nous contacter par mail en écrivant à 1degre06@cgteducationnice.org ou nous téléphoner aux numéros suivants 06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27

8-Le(s) mouvement(s) à TP

Que se passe-t-il si je n'obtiens rien?

Comment fonctionne le fiche d'extension?

Et si je n'ai rien à la rentrée?

Le mouvement à titre provisoire

Si jamais vous n'obtenez rien au mouvement à titre définitif, **vous passerez au mouvement «provisoire», c'est à dire que vous obtiendrez un poste uniquement pour une année.**

Ce mouvement n'est pas informatisé mais «manuel». Il vous sera demandé de remplir une fiche d'extension, vous proposant plusieurs types de postes.

Cette fiche d'extension n'a rien à voir avec la L16 du mouvement définitif, vous ne postulez pas sur un poste précis mais sur plusieurs critères (géographique, ASH...).

Ces postes à titre provisoire sont composés des postes vacants à l'issue du mouvement à TD (essentiellement des BD...), ou encore des postes libérés par des collègues en congé longue durée, par des intérimaires de direction qui libèrent des postes d'adjoint-e-

Et si je n'ai toujours rien en juillet?

Fin août, des groupes de travail se réunissent auxquels les élu-e-s du personnel participent. Comme en juin, les fiches sont étudiées par barèmes. Attention toutefois, plus le barème est petit, plus les postes sont réduits et plus il est difficile de faire correspondre la totalité de vos vœux. Pensez, comme pour les groupes de travail de juin à envoyer une lettre expliquant votre situation et vos choix prioritaires.

Pensez à vous en envoyer une copie!

des congés de formation, de longue durée...).

Durant ce mouvement manuel, des groupes de travail se réunissent, en présence des élu-e-s du personnel. Les fiches sont alors étudiées par **ordre de barème**, comme pour le mouvement à titre définitif. **Pensez à joindre à votre fiche d'extension une lettre expliquant votre situation et vos souhaits. Pensez également à nous en envoyer une copie!**



Exclusif: la CGT a retrouvé la machine du mouvement

**Ce guide a été élaboré et mis en page par nos militant-e-s.
Contrairement aux idées reçues, nos ressources
ne viennent que de vos cotisations.
N'hésitez pas à venir nous rejoindre!**

Bulletin d'adhésion

2017

ou de réactualisation

Cocher la case

Vous pouvez adhérer en ligne :

<http://cgteducationnice.org/spip.php?rubrique35>

Ou retourner par courrier ce bulletin avec RIB ou chèque(s) :

M^{me}/M^{lle}/M. : _____ Prénom : _____ Né-e le : _____

Adresse perso : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Établissement : _____ Service : _____

Corps (techn. labo, plp, pe, certifié-e, adjt adm...): _____ Grade : _____ Échelon : _____ ou Indice : _____

Discipline et/ou fonction (zil, tzz, ash, cons. péda, Greta...): _____

Titulaire (1) Stagiaire (1) Non titulaire (1) : _____ Retraité-e (1)

Temps partiel : quotité _____ % ou _____/18° Montant de la cotisation : _____

Je désire (ré-)adhérer à la CGT Educ'Action : _____ Date et signature : _____

O Je désire payer par prélèvement automatique, je joins un RIB.

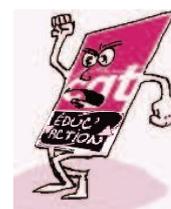
O Je règle ma cotisation pour **l'année civile 2017** par chèque ¹ - 6 chèques max. svp.

Pour le **prélèvement automatique** adressez un RIB en pièce jointe par mail ou par courrier postal aux coordonnées indiquées dans le cadre gris (en fonction de votre département).

Le prélèvement automatique a l'avantage de répartir la cotisation sur l'ensemble de l'année, tout en gardant la possibilité de résilier à tout moment par simple mail, sans motif à donner. C'est également beaucoup plus simple à gérer pour nous.

Cotisation mensuelle

Assistant d'éduc	11,90 €
AESH	11,90 €
CUI/AVS / EVS	4 €



66% de la cotisation est déductible des impôts : le coût réel représente alors le tiers du montant indiqué, y compris pour les non-imposables (la loi de finances 2013 institue un crédit d'impôt).

Dans toute la CGT, le taux de cotisation est de **1% du salaire net** (hors primes) ou des **pensions**. Vous pouvez aussi vous servir du tableau ci-dessous, ou multiplier par 0,0379 votre indice (cf bulletin de paie).

Cotisation mensuelle	1° éch.	2° éch.	3° éch.	4° éch.	5° éch.	6° éch.	7° éch.	8° éch.	9° éch.	10° éch	11° éch
ARTF 2 ^{ème} classe (C1)	12,33 €	12,37 €	12,40€	12,44 €	12,48 €	12,52 €	12,59 €	12,75 €	12,97 €	13,43 €	13,92 €
Instituteur-trice	13,24 €	13,85 €	14,19 €	14,45 €	14,83 €	15,10 €	15,44 €	16,24 €	17,03 €	18,17 €	19,84 €
Certifié-e, PE, PLP, PEPS, CPE	13,39 €	14,53 €	16,69€	17,18 €	17,68 €	18,13 €	19,19 €	20,56 €	21,93 €	23,52 €	25,19 €
Idem : hors classe	19,57 €	21,62€	23,18 €	24,73 €	26,74€	28,49 €	30,08 €				
Agrégé-e	14,53 €	16,81 €	18,85 €	20,26 €	21,58 €	22,91 €	24,51 €	26,36 €	28,26 €	30,01€	31,30 €

Étudiant-e : cotisation annuelle: 24.00€

Temps partiel : calculer votre cotisation au prorata de votre temps de travail.

Si vous optez pour le **prélèvement automatique**, votre cotisation sera réévaluée en début d'année civile et lorsque nous aurons connaissance de vos promotions.

Votre cotisation est la seule ressource financière du syndicat : adhérez !

